

Date de mise en ligne : 19 JAN. 2023



Arrêté n°2023\_047

**PORTANT COMPOSITION DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL ANNEE 2023**

**Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,**

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2000 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu l'arrêté n° 2022\_286 du 25 juillet 2022 de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube portant organisation d'un examen professionnel d'agent de maîtrise territorial à partir du 26 janvier 2023,
- Vu l'arrêté n° 2023\_045 du 13 janvier 2023 de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube fixant la liste des personnes susceptibles d'être nommées aux jurys des concours et examens territoriaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Conformément à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 27 janvier 2000 susvisé, le jury de l'examen professionnel d'agent de maîtrise territorial est composé comme suit :

**Collège représentant les élus locaux :**

Mme Anna ZAJAC, Conseillère municipale de TROYES	Présidente
M. Daniel DUCHANGE, Maire de CHENNEGY	Membre

**Collège représentant les personnalités qualifiées :**

M. Frédéric GUENIN, Ingénieur territorial	Membre
Mme Samantha FINOT, Ingénieur territorial principal	Membre

**Collège représentant les fonctionnaires territoriaux :**

Mme Catherine BALANGÉ Membre  
*Technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe*

M. Johnny VIROT, Membre  
*Représentant de la CAP de Catégorie C*

**ARTICLE 2** - En cas d'empêchement de la Présidente désignée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, Monsieur DUCHANGE serait habilité à présider le jury.

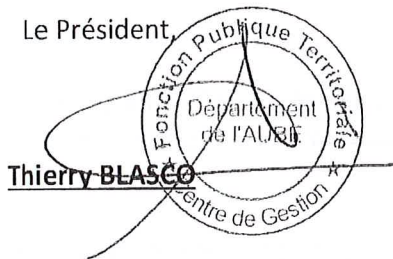
**ARTICLE 3** - Le Président du Centre de Gestion de l'Aube certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** - La Directrice du Centre de Gestion de l'Aube est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Aube et publié sur le site internet [www.cdg10.fr](http://www.cdg10.fr).

Le présent arrêté sera transmis aux Centres de Gestion de la Côte d'Or, de la Haute-Marne, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne, ayant passé convention avec le Centre de Gestion de l'Aube.

**ARTICLE 5** - Copie du présent arrêté sera faite à chacun des membres du Jury.

Fait à Sainte-Savine, le 16 janvier 2023

Le Président,  
  
Thierry BLASCO

Fonction Publique Territoriale  
Département de l'Aube  
Centre de Gestion